

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt-neuf septembre deux mille vingt-et-un. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Mélitine POUILLE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2021/26 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Le conseil municipal,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres du marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie,

Vu les dispositions du code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la F.D.E. 62 du conseil d'administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mametz d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard de son expérience, la F.D.E. 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la F.D.E. 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Mametz est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**DCM2021/27 - CONVENTIONS PORTANT SUR LA DELEGATION ET LES MODALITES
DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE SAINT-OMER AU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISE PAR LA
COMMUNE DE MAMETZ EN VUE D'ASSURER LA DESSERTE DE L'ECOLE
COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 9 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer concernant le transfert de la compétence transport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose de la compétence pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre,

Considérant que la Commune souhaite maintenir sur son territoire la desserte de l'école,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 30 juin 2021 autorisant son Président à passer des conventions avec la Commune de Mametz concernant la mise en œuvre d'une délégation de transport scolaire pour desservir l'école, et en fixer les modalités financières,

DECIDE

- d'approuver la signature des conventions avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer organisant une délégation d'organisation du transport scolaire, et les modalités de contribution financière de la C.A.P.S.O. pour la mise en œuvre d'un transport scolaire destiné à desservir l'école des Tilleuls de Mametz,

- mandate Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer, au nom de la Commune, la convention.

**DCM2021/28 - CONVENTION d'AUTORISATION POUR DEPLOYER LA FIBRE
OPTIQUE EN DOMAINE PRIVE**

Le Conseil Municipal,

Vu la sélection par le syndicat mixte « la fibre numérique 59-62 » à la société THD 59-62 pour déployer et exploiter le réseau public en fibre optique dans les zones rurales de nos territoires,

Considérant que si le câblage est majoritairement effectué en domaine public mais que cela nécessite parfois une pose en partie privative comme pour les appartements sis 27 Place du Rietz,

Considérant l'intérêt pour les occupants des logements de pouvoir disposer de la fibre optique, et l'absence de frais pour la commune,

DECIDE

- d'approuver la signature d'une convention d'immeuble conclue dans le cadre de l'article L.33-6 du code des postes et communications électroniques pour permettre le déploiement de la fibre optique en domaine privé afin d'assurer la possibilité le cas échéant des occupants des logements sis 27 place du Rietz à Marthes, de pouvoir faire appel aux fournisseurs de leur choix pour bénéficier d'un accès internet par la fibre

- de mandater Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer, au nom de la Commune, la convention.

DCM2021/29 - PROVISION AU REGARD D'UN ETAT DE RESTES A RECOUVRER

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de restes à recouvrer dressé par les services du comptable concernant une liste de créances se rapportant aux exercices comptables de 2013 à 2019 provenant essentiellement de loyers de logements communaux,

Considérant les difficultés de procéder au recouvrement de ces créances,

Considérant la possibilité d'admettre celles-ci en non-valeur, ou de passer une provision correspondant à au moins 15% de l'ensemble de celles-ci qui s'élèvent à la date du 16 juin 2021 à 11 329.12 euros,

DECIDE

pour tenir compte du risque avéré de ne pas pouvoir procéder au recouvrement de ces créances d'approuver le passage d'une provision et l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 5 000 euros.

DCM2021/30 - REGULARISATION COMPTABLE D'UNE CESSION D'UN ELEMENT D'ACTIF A L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT VAAST

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 janvier 2013 décidant de procéder à la vente de la parcelle référencée au cadastre A 1173 d'une contenance de 42 mètres carrés à l'association d'éducation populaire Saint-Vaast pour un euro symbolique,

Vu l'acte de vente du 11 juillet 2013 actant cette décision,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation comptable pour tenir compte de cette vente et de la sortie du patrimoine communal de cette immobilisation,

Vu le budget communal,

DECIDE

de procéder à l'inscription :

- en dépense d'investissement de 3 023 euros au compte 204412 « bâtiments et installations » (chapitre 041)

- en recette d'investissement de 3 023 euros au compte 21318 « Autres bâtiments publics » (chapitre 041).

**DCM2021/31 - ADMISSION EN NON VALEUR PERTES SUR CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu la décision de la commission de surendettement de procéder à l'effacement des dettes d'une ancienne locataire d'un logement communal,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur d'Aire-sur-la-Lys,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le receveur-percepteur d'Aire-sur-la-Lys dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme de 242.85 euros qui seront imputés au compte 6542 « créances éteintes ».

**DCM2021/32 - REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER**

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune a bénéficié d'un trop perçu de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au titre de la délégation d'organisation d'un service de transports scolaires au titre de l'année scolaire 2019/2020 d'un montant de 2 271.73 euros,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce remboursement,
- d'inscrire 2300 euros au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » qui seront prélevés sur le compte 615221 « terrains »

**DCM2021/33 - RETRAIT DES COMMUNES DE RECLINGHEM ET DE LAIRES DU
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX
INCENDIE**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°11 du 20 juin 2018 de la ville de Saint-Omer, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie des communes,

Vu la délibération n°13 du 17 décembre 2018 de la ville de Saint-Omer, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et de maintenance des bouches et poteaux incendie en groupement de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune,

Vu la délibération n°30 du 19 décembre 2020, autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la commune de Quiestède,

Considérant la demande de retrait de la commune de Reclinghem et de la commune de Laires,

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes par voie d'avenant et d'en informer le titulaire du marché,

DECIDE

- De prendre acte de la demande des communes de Reclinghem et Laires de procéder au retrait de ces deux membres,
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait des communes de Reclinghem et Laires ainsi que l'avenant au marché y afférent,
- D'autoriser Monsieur le maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer les actes y afférents

DCM2021/34 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU F.A.R.D.A. AU TITRE DU DISPOSITIF EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES CLASSES MATERNELLES DE L'ECOLE DES TILLEULS

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu le rapport du bureau d'études H.Q.E. « Solener » de Lille mandaté par la F.D.E. concernant la mission d'audit énergétique pour les classes maternelles sises à l'école des Tilleuls,

Mrs Dominique Maes et Philippe Machen présentent le dossier dans son ensemble et après avoir précisé :

- Une consultation de 3 cabinets d'architecture est lancée avec remise des plis pour le 18 octobre 16 H. La commande sera passée au moins disant.
- la commission des travaux sera réunie afin d'étudier ce dossier en détail.

Considérant la nécessité de procéder à une rénovation « Bâtiment Basse Consommation » des classes maternelles de l'école des tilleuls,

Approuve l'engagement des travaux de rénovation B.B.C. de ces classes, et décide pour son financement de solliciter les services du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural et du Développement Agricole au titre du dispositif « Equipement et Aménagement ».

DCM2021/35 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT POUR DES STAGES DE MOINS DE DEUX MOIS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-8 à L.612-14 et D 612-56 à D 612-60 ;

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 ;

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant qu'un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève ou l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que la durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement ;

Considérant que l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et *la collectivité*) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties conformément au décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 qui précise les mentions devant y figurer ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non, mais qu'il est possible lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, à la collectivité de décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération ;

Considérant que les stages concernent les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur, mais que les stagiaires de la formation professionnelle sont exclus ;

Considérant l'intérêt pour *la commune* de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Considérant que la gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit pour 2021, 3,90 € (26 euros x 15%).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la possibilité du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée d'au moins deux semaines et inférieure ou égale à deux mois.

Cette possibilité sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale (Monsieur le maire ou son représentant) sur le travail à fournir, sur l'implication, le respect des horaires, des consignes, la qualité de l'exécution des tâches ou missions confiées...

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur ou secondaires accueillis dans *la collectivité* dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est *inférieure ou égale à 2 mois* :

- *La durée de stage devra être au moins de 2 semaines*
- *Le versement de la gratification restera conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale (le maire ou son représentant) sur la base de critères : respect des horaires, des agents, des modalités de fonctionnement de la structure, et des consignes, de l'implication, de la qualité des tâches ou missions accomplies, du respect du devoir de discrétion, du sens du service public...*
- *Le versement de la gratification devra respecter la limite maximale de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale*
- *La durée du stage est décomptée en fonction de la durée de présence du stagiaire selon les modalités prévues à l'article D.124-6 du code de l'éducation*

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2021/36 - CIMETIERES

Le conseil municipal,

Vu les demandes d'administrés de pouvoir disposer de cavurnes dans les cimetières,

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 1977 portant règlement du nouveau cimetière,

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 1979 relatif aux concessions et inhumations dans les cimetières,

Vu la délibération du 23 janvier 2001 portant modification du règlement du nouveau cimetière,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2015 portant révision des durées des concessions du cimetière et des cases du columbarium,

Sur le rapport de Monsieur Philippe Machen, premier adjoint au maire,

DECIDE :

Article 1 : La commune procédera à l'installation de cavurnes dans l'ensemble des cimetières

Article 2 : Dorénavant seules des concessions de 30 et 50 ans seront proposées

Article 3 : Les tarifs applicables sont fixés de la manière suivante :

	3 m ²	5 m ²	Colombarium	Cavurne
	Nouveau cimetière			Tous cimetières
30 ans	100 €	200 €	400 €	200 €
50 ans	150 €	300 €	600 €	300 €

COMPTES RENDUS DES ELUS

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances et de la communication donne les informations suivantes :

Butagaz : La société Butagaz nous informe qu'elle augmentera ses tarifs à compter du 10 novembre de 140 € H.T. la tonne. Une personne de Butagaz m'a contacté une semaine auparavant pour renégocier les tarifs, je lui ai donné mon n° de téléphone personnel et j'ai reçu cette information par email il y a deux jours.

La société Butagaz a une façon extrêmement particulière de « négocier » !

Pompe à chaleur : Un compromis a été acté avec la société qui a posé les équipements de chauffage et sanitaire et une restitution de 15963 € nous sera faite sur les 6 prochains mois.

Subvention Parking de Crecques : La subvention amendes de police a été refusée faute de crédit et nous avons reconduit la demande pour l'an prochain.

Location local ex-armurerie : Nous avons une réunion de prévue le 11 octobre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour une location effective au 1^{er} novembre par la société EARL La Plantation.

Communication : Une réunion de la commission sera programmée fin octobre/début novembre pour l'élaboration du prochain bulletin communal.

Monsieur Dominique MAËS, adjoint au maire en charge des travaux dresse un point sur les travaux réalisés, en cours ou à venir :

Travaux passés :

- Parcours santé
- Travaux école : remise en peinture de la classe de M.VERLINE (C.M.2), liste des travaux divers, changement chasses d'eau aux sanitaires
- Eco pâturage (entre la Sauvagine et la rivière), 4 sites, 2 abris pour 20 moutons
- Signalisation horizontale (passage piétons) + pose de barrières aux abords de la pharmacie
- Changement de chauffe-eau de 300 litres aux vestiaires du football
- Entretien divers, espaces verts, cimetières, plan d'eau, Millénium, grand'rue, tonte et taille de haies.

Etude en cours :

- Salle du Millénium : étude acoustique, retour attendu mi octobre, puis consultation des entreprises pour des travaux en 2022

- Ecole des tilleuls - classes maternelles : rénovation thermique du bâtiment
- Restitution de l'audit énergétique par le bureau d'études « Solener » le 23.7.2021 mandaté avec le concours de la Fédération Départementale de l'Energie, le scénario Bâtiment Basse Consommation est retenu, la consultation d'architectes est actuellement en cours et une subvention au Département est déposée.
- Etude R.D.130, rue de la gare et Place du Rietz : réunion préparatoire le 17.9.2021 avec M.DUVIVIER et Madame SAINT GEORGES du Département, levé topographique au niveau des virages pris en charge par le Département, tracé de l'emprise de la voirie nécessitant des acquisitions de terrains, choix d'un bureau d'études pour le chiffrage d'un avant projet sommaire et demande de subvention en 2022
- Voirie : si retenu, étude technique, appel d'offres courant 2022, et travaux en 2023, demande d'une étude technique à ENEDIS pour enterrer les lignes, appel d'offres, consultation, travaux 2^{ème} semestre 2022
- Bornage terrain « Biauxque » prévu le 13.10.2021 à 9h. sur site
- Pompe à chaleur : réunion avec les entreprises, le bureau d'études, l'architecte, expert, le résultat c'est un accord pour remboursement en 6 fois par l'entreprise COLLIEZ.

Travaux en cours et à venir :

- Parking de Marthes réalisé par l'entreprise « Baude Billet »
- Parking à l'entrée de la Sauvagine
- Parking aux abords de l'ancienne armurerie en enrobés
- Nids de poule, pièce en face du parvis de l'Eglise de Crecques, pièce rue de la chapelle et trottoir, trottoir en face de l'orthophoniste à voir, réfection de tranchée face à M. Réant
- Bâchage de plusieurs zones (Mme Dilly, Mme Tabart, M. Bier, grotte, cimetière)
- Clôture des jardins partagés
- Travaux Eglise de Marthes
- Abri aux services techniques
- Pose panneau « interdit véhicules motorisés » chemin de la Fontaine
- Déménagement du matériel de la ressourcerie pour le 16.10.2021
- Préparation terrain pour bulbes

Une discussion a également été engagée en ce qui concerne les opérations d'investissements qui doivent être examinées et finalisées. Outre, la rénovation B.B.C. des classes maternelles, on note principalement les projets d'amélioration de l'acoustique à la salle du Millénium, l'acquisition d'une bande de terrain le long de la R.D.130 pour réaliser un trottoir voire une bande cyclable. Ces derniers équipements doivent sécuriser la circulation notamment des piétons dans une zone jugée dangereuse. Différents projets sont également à l'étude sur le thème de la sécurité routière.

Madame Hélène MITHIEUX, conseillère déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture prend la parole :

Ecole :

- Afin de se conformer à la loi EGalim qui interdit depuis le 1er janvier 2020 les bouteilles en plastique dans les secteurs de l'alimentation et de la restauration, la commune s'est dotée d'une fontaine à eau, installée début septembre dans la salle du Millenium. Vingt pichets en inox ont été achetés afin de pouvoir servir l'eau sur les tables de la cantine.
- Demande de renouvellement de l'engagement E3D (Ecole en Démarche de Développement Durable), lors de la réunion enseignants / M. Bodart (conseiller pédagogique) / Mme Mithieux (représentante de la municipalité) du 04/10/21. Les points développés ou à développer par la municipalité sont : passage en BBC de la partie « maternelle » de l'école, la réalisation d'un garage à vélo derrière le bâtiment CE2/CM1. M. Everaère sollicite également la commune pour l'installation d'un éclairage à détecteur de présence sur les lieux de passage (couloirs, toilettes...). Des souhaits de classe verte / découverte nature sont également évoqués.

Culture :

– Deux boîtes à livres ont été installées au mois de juin. A côté du conteneur bleu à carton à Crecques, et sur le « Rupro » à Marthes. Mme Mithieux est en lien avec les services de la CAPSO concernant la livraison et la pose de la 3ème boîte qui doit être installée à côté du distributeur de billets à Mametz. Il est demandé à tous les conseillers d'être vigilants quant à ce qui est déposé dans les boîtes (littérature tout public).

– Le 29 septembre 2021, présentation des 5 nouvelles résidences CLEAC 2022 (contrat local d'éducation artistique et culturelle, signé pour 3 ans entre la CAPSO, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le ministère de la culture). A destination des scolaires ou de la population, les fiches de demande pour l'intervention d'un ou plusieurs artistes sont à retourner pour le 26/11/21.

Les artistes ont été présentés aux enseignants pour éventuel projet avec l'école.

Jeunesse / Environnement

– Anaïs Baudoin, chargée d'étude Paysage et Biodiversité à l'Agence d'Urbanisme, que nous avons rencontrée en mars viendra dans la commune fin octobre pour présenter ses propositions pour l'aménagement de l'espace public situé à l'arrière de la mairie.

– Projet CLSH (centre de loisirs sans hébergement) pour les enfants mametziens. Réunion avec Monsieur Demanze, responsable Jeunesse et Sport, service départemental, le mercredi 22 septembre 2021, afin de nous exposer les conditions de mise en place d'un CLSH. Parmi celles-ci, la déclaration de l'accueil se faisant impérativement deux mois avant son commencement, l'idée de proposer un premier accueil aux vacances de Toussaint est reportée (vacances de février?).

Monsieur Sandy PAYEN, conseiller délégué à l'environnement et au sport informe :

L'attribution des jardins familiaux a eu lieu le 7 août.

Le 25 septembre il y a eu l'inauguration du parcours santé à la sauvagine.

Il y aura une réunion avec l'agence d'urbanisme début novembre pour évoquer l'aménagement derrière la mairie.

Les bulbes seront plantés dès livraison.

L'ATELIER DES LUTINS

Nous rappelons que l'ouverture de notre Atelier des lutins se fera le 16 octobre prochain dans le local de la ressourcerie, contour de l'Eglise de MAMETZ.

Hélène et moi-même vous attendons ainsi que vos jeunes et amis le samedi matin ou après-midi.

Merci de vous mettre en contact avec nous.

Madame Laurence FENES, adjointe au maire en charge des affaires sociales et des cérémonies prend la parole :

En ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, nous organisons le 20 octobre prochain une réunion Unicité Mutuelle pour tous identique à celle de l'an dernier à la maison des associations à 18 h. Des flyers seront mis à disposition chez les commerçants et la population sera avertie par nos différents supports de communication.

Comme l'an dernier également nous avons recommandé des « boîtes santé » pour nos aînés, celles ci seront à distribuer en même temps que notre bulletin de janvier prochain.

Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe au maire en charge des fêtes et des associations dresse un point sur son domaine d'activités :

13 JUILLET 2021 - FEUX D'ARTIFICE 07/2021

L'Association des Fêtes a renoué avec les anciennes traditions. En effet, cette année pour notre 2ème fête autorisée par la préfecture ; nous avons organisé le **FEU d'ARTIFICE MUSICAL** sur l'Etang de CRECQUES le 13 juillet dernier. Un mametzien nous a proposé un concert gratuit avec son groupe les « Epeutnaerts » sur le terrain de foot avec un superbe bar le long des bâtiments, et la friterie Fast'Frites a été invitée à participer à la fête. Nous en profitons pour remercier « La Truite Mametzienne » de René MASCLET qui nous a aidé à la préparation et la sécurisation de l'Etang. Une fête réussie par la grande participation du public et l'aide des bénévoles.

12 SEPTEMBRE 2021 - DUCASSE 09/2021

Les petits et les ados de Mametz ont eu la joie de retrouver le petit manège et surtout **les auto-tamponneuses**.

- 150 tickets ont été distribués par l'Association des Fêtes, aux plus jeunes
- 300 tickets aux adolescents (soit 2 tickets/ados x 150)

Comme l'an dernier :

La marche de 5 et 10 kms organisée par Mametz Gym' Form a ouvert l'appétit pour le repas servi en salle et pour la vente à emporter servie directement de la cuisine.

Les flâneurs en famille ont pu apprécier la « Petite Brocante Masquée » qui a envahi les rues de Bruchine, du 19 mars et des Ecoliers en plus de la rue de l'Ecole buissonnière.

Le temps nous a permis d'organiser également l'apéritif musical en plein air, avec la contrainte cette année des barrières, dûe aux obligations sanitaires.

Merci à tous, les participants et les différentes équipes de bénévoles, d'avoir fait de cette journée un succès !

Je rappelle également qu'une réunion de préparation du Bicentenaire de notre Village (19 et 20 mars 2022) a lieu ce vendredi 8 octobre à 18H30 à la Salle du Millénium.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Brice DANEL prend la parole :

- un habitant lui a demandé pourquoi le petit portillon du stade de foot est fermé à clé, et ne permet pas, de ce fait, l'accès libre au terrain.

Réponse de Dominique Maës : fermeture du terrain pour préserver les locaux qui subissent très régulièrement des dégradations volontaires. Dernièrement, encore trois portes enfoncées. De plus, la plupart des stades ne sont pas en accès libre, ce qui ne semble pas exceptionnel pour le cas de Mametz. Une clef a été remise à l'association « la truite mametzienne ».

- un habitant lui a parlé du "problème de sécurité" des saules « crecquois », à côté du monument à la Vierge. Ces saules pourraient se casser et tomber sur un promeneur.

Monsieur Philippe MACHEN répond que les promeneurs ne passent pas près des saules, néanmoins une demande d'élagage sera prochainement envoyée aux propriétaires concernés.

- un habitant lui a parlé des nids de poule sur le chemin des Etiais.

Réponse de Dominique Maës : ce chemin est en cours de restauration en partenariat avec la commune mitoyenne de St-Augustin. Celle-ci venant de faire couper les arbres de son côté. Le chemin sera remis en état après déblaiement de tous les arbres.

Monsieur Louis-Joseph LALOUX prend la parole :

- comment le nouvel arrêté sur l'entretien des trottoirs va-t-il être diffusé ?

Réponse de Philippe Machen : L'arrêté est affiché en mairie et il sera inséré dans le prochain bulletin communal.

- problèmes récurrents d'entretien des haies et bordures privées.

Réponse de Philippe Machen : un rappel a déjà été fait sur le bulletin de Juin. Nous avertirons puis sanctionnerons si nécessaire.

Monsieur Michel REANT prend la parole :

- La pompe à bras va-t-elle réintégrer la mairie ?

Réponse de Mr le Maire : Il n'est pas prévu pour l'instant de la remettre en mairie faute de place et qu'elle se trouve à la ressourcerie (ex-bâtiment technique municipal derrière la salle paroissiale). Elle sera installée et mise en valeur à l'étage de celle-ci.

DCM2021/26 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES
DCM2021/27 - CONVENTIONS PORTANT SUR LA DELEGATION ET LES MODALITES DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER AU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISE PAR LA COMMUNE DE MAMETZ EN VUE D'ASSURER LA DESSERTE DE L'ECOLE COMMUNALE
DCM2021/28 - CONVENTION d'AUTORISATION POUR DEPLOYER LA FIBRE OPTIQUE EN DOMAINE PRIVE
DCM2021/29 - PROVISION AU REGARD D'UN ETAT DE RESTES A RECOUVRER
DCM2021/30 - REGULARISATION COMPTABLE D'UNE CESSION D'UN ELEMENT D'ACTIF A L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT VAAST
DCM2021/31 - ADMISSION EN NON VALEUR PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
DCM2021/32 - REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
DCM2021/33 - RETRAIT DES COMMUNES DE RECLINGHEM ET DE LAIRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE
DCM2021/34 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU F.A.R.D.A. AU TITRE DU DISPOSITIF EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES CLASSES MATERNELLES DE L'ECOLE DES TILLEULS
DCM2021/35 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT POUR DES STAGES DE MOINS DE DEUX MOIS
DCM2021/36 - CIMETIERES